

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CONFERENCES

La société BUSINESS IMMO SAS (« BI »), société par actions simplifiée au capital de 49 328 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B399 301 860, ayant son siège social 24 rue du Sentier, 75002 Paris, en sa qualité d'organisateur d'événements propose à tout salarié ou professionnel (« le Participant ») et son employeur ou l'entreprise dont il dépend (« l'Entreprise ») des conférences qu'elle organise pour son compte ou compte de tiers.

Lorsque le Participant et l'Entreprise commandent une conférence proposée par BI, ils acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document émanant du Participant ou de l'Entreprise, de quelque nature qu'il soit.

### 1 - Conditions d'inscription

Le Participant qui souhaite s'inscrire à une conférence proposée par BI doit s'inscrire via le site internet de la boutique Business Immo. L'inscription du Participant sera effective dès lors que BI aura adressé à l'Entreprise, par courrier électronique, la confirmation de l'inscription. L'adresse électronique à laquelle est adressée la confirmation d'inscription est celle indiquée lors de l'inscription du Participant.

### 2 - Conditions de participation

#### 2.1 - Présence

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que le Participant demeure sous la responsabilité et l'autorité de l'Entreprise pendant toute la durée de la conférence.

#### 2.2 - Absence

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que toute conférence commandée à BI doive être réglée en totalité, hormis les cas prévus à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'empêchement personnel du Participant, BI accepte que celui-ci soit remplacé par un autre préposé de l'Entreprise. Les coordonnées du nouveau Participant doivent alors être transmises par courrier électronique à l'adresse [conference@businessimmo.fr](mailto:conference@businessimmo.fr), au moins soixante-douze (72) heures avant le début de la conférence. La modification de l'identité du Participant sera effective dès lors que BI aura confirmé et accepté, par retour de courrier électronique, cette modification.

BI ne peut en tout état de cause être tenu pour responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la conférence. L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'article 4 ci-dessous, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription ni ouvrir droit pour l'Entreprise, et pour quelque cause que ce soit, au remboursement de la conférence, à une quelconque remise ou à un avoir.

#### 2.3 - Attestation de présence

Une attestation de présence à la conférence pourra être demandée à l'issue de la conférence, par mail à l'adresse [conference@businessimmo.fr](mailto:conference@businessimmo.fr). Le Participant et l'Entreprise sont seuls responsables de l'usage de cette attestation de présence.

#### 2.4 - Réserve

La recherche de la bonne composition de groupes peut amener BI à modifier les dates de conférence. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement de la conférence, BI se réserve la possibilité d'ajourner la conférence, au plus tard une semaine avant la date prévue. De même, si le nombre de Participants était trop important, BI se réserve la possibilité de refuser des inscriptions à la conférence.

Le Participant et l'Entreprise seront en tout état de cause informés d'une telle décision dans les sept (7) jours précédant la date de conférence initialement choisie.

### 3 - Responsabilité de BI

BI est tenu à l'égard du Participant et de l'Entreprise d'une obligation de moyens. BI ne peut être tenu pour responsable ni des modifications des horaires et/ou dates prévus pour les conférences, ni des modifications dans l'identité des intervenants.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription à la conférence, ni ouvrir droit au profit du Participant ou de l'Entreprise, à une réparation.

### 4 - Conditions d'annulation ou de modification

#### 4.1 - Conditions d'annulation

Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une conférence doit être notifiée à BI, par courrier électronique, à l'adresse [conference@businessimmo.fr](mailto:conference@businessimmo.fr), cinq (5) jours ouvrés au moins avant le début de la conférence. La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par BI, de la réception de la demande.

Toute demande d'annulation parvenant à BI moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de la conférence programmée donnera lieu à la facturation du montant intégral de celle-ci. Le montant ainsi facturé par BI n'ayant pas pour objet le suivi d'une conférence par un participant, aucune attestation de présence ne pourra être émise.

#### 4.2 - Conditions de modification

Toute demande de modification ou de report d'une inscription à l'initiative du Participant ou de l'Entreprise, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse [conference@businessimmo.fr](mailto:conference@businessimmo.fr) soixante-douze (72) heures au moins avant le début de la conférence. La demande de modification ou de report d'une inscription dans les soixante-douze (72) heures, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Entreprise.

### 5 - Facturation

Les conférences sont facturées en euros hors taxes et comprennent tous les frais nécessaires à la tenue de la conférence (intervenants, documents, petit-déjeuner ou repas). La prestation de conférence constitue un tout indissociable et aucune remise ne sera consentie dans l'hypothèse où l'un des composants de la conférence ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant.

Le règlement des conférences se fait comptant, directement lors de l'inscription sur le site de la boutique Business Immo, soit par carte bancaire, soit par virement.

Une facture sera adressée au Participant ou à l'Entreprise dans le mois suivant la conférence.

Tout retard dans le paiement de l'inscription rendra exigible un intérêt de retard appliqué sur la somme totale restant impayée par l'Entreprise et calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux points et demi et ce, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque rappel ou une quelconque mise en demeure préalable.

L'Entreprise supportera en outre tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et devra les rembourser à BI. En outre, toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de BI sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt cinq pourcent (25 %) du montant de la facture impayée.

### 6 - Propriété Intellectuelle

#### 6.1 - Documentation

Tous les documents mis à la disposition du Participant au cours de la conférence sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de BI. Le Participant et l'Entreprise ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de BI, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir.

#### 6.2 - Enregistrement des conférences

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que les conférences puissent faire l'objet d'enregistrements audiophonique, photographique ou vidéographique.

Le Participant et l'Entreprise autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de la conférence et ce, sans limitation de durée dans le temps. Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que l'utilisation éventuelle par BI d'un enregistrement ne pourra, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

### 7 - Compétence et contestation

La relation entre BI d'une part et l'Entreprise et le Participant d'autre part est régie par les présentes conditions générales qui seront, pour toute question liée à leur interprétation ou à leur exécution, soumises au droit français.

En cas de divergence d'appréciation des obligations de chacune des parties aux présentes conditions générales, BI, l'Entreprise et le Participant conviennent de soumettre préalablement leur différend au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Les juridictions de Paris sont seules compétentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, pour connaître d'un différend qui n'aurait pas trouvé d'issue médiée